

Conditions Générales de Vente Libé Plus

(mise à jour au 03/04/2025)

LIBE PLUS

RCS Paris : 814 907 481

Siège social : 113 avenue de Choisy – 75013 Paris

1) Dispositions Générales

La société Libé Plus (ci-après « la REGIE »), est la régie exclusive de la société LIBERATION, SARL immatriculée au RCS Paris sous le n° 382 028 199 et dont le siège social est situé 113 avenue de Choisy – 75013 Paris (ci-après « L'EDITEUR »), laquelle édite un journal de parution quotidien intitulé « LIBERATION », ainsi qu'un site internet accessible à l'adresse <https://www.liberation.fr/> et une application mobile diffusant ses contenus. Elle est également titulaire de la marque Libération.

A ce titre, Libé Plus est responsable de la commercialisation de l'intégralité des espaces publicitaires et solutions de communication associées à la société LIBERATION, sur l'ensemble de ses supports médias ainsi que dans le cadre de toutes activités annexes de la société LIBERATION (événements...).

1.1. Application des CGV

Tout achat d'espace publicitaire, de sponsoring ou d'activations permettant à un annonceur de s'exprimer (directement ou via un mandataire) auprès de Libé Plus (ci-après « LA REGIE ») implique l'acceptation pleine et entière des présentes Conditions Générales de Vente (ci-après « les CGV »), ainsi que des tarifs et conditions de règlement en vigueur à la date de l'ordre de publicité. Ces CGV s'appliquent à toutes les activités commerciales de LA REGIE, sauf dispositions contraires.

LA REGIE se réserve le droit de modifier les présentes CGV à tout moment. Les nouvelles CGV seront applicables aux ordres de publicité transmis après leur publication.

1.2. Définitions

Les termes suivants s'appliquent dans les présentes CGV :

- **Le Régisseur** : désigne LA REGIE, responsable de la commercialisation des espaces publicitaires.
- **Le Support** : Tous supports sur lesquels sont diffusés les contenus de L'EDITEUR qu'il s'agisse de supports imprimés ou disponibles sur support numérique (site

Internet, tablette, mobile, application mobile, réseaux sociaux, podcasts...), ainsi que ses événements ou déclinaisons en régie chez LA REGIE.

- **L'Annonceur** : désigne toute personne morale ou physique achetant un espace publicitaire, directement ou par l'intermédiaire d'un Mandataire.
- **Le Mandataire** : est un intermédiaire professionnel agissant pour le compte de l'Annonceur en vertu d'un contrat de mandat écrit.
- **L'Opération Spéciale** : désigne toute prestation publicitaire hors achat d'espace classique, incluant créations de contenu, événements et partenariats.
- **L'Ordre de publicité** : désigne l'accord pour la diffusion d'un message publicitaire, auquel sont parvenus Libé Plus et l'Annonceur en fonction des demandes de réservations émises par ce dernier ou son Mandataire et acceptées par Libé Plus. Il doit mentionner le nom de l'Annonceur, son contact, le nom du Mandataire éventuel, la nature précise et le nom du produit ou du service à promouvoir, la date de début et la date de fin de campagne et le budget affecté à l'insertion selon le tarif en vigueur. Il détaille les modalités de réservation d'espace liée à une campagne de publicité et comporte un espace dédié à l'acceptation par l'Annonceur des conditions générales d'utilisation. L'Ordre de publicité doit être détaillé par publication et par insertion, et doit faire apparaître les tarifs applicables, avec le détail des barèmes de remise applicables.

1.3. Juridiction Compétente et Droit Applicable

Les présentes CGV sont soumises au droit français. **En cas de litige, les juridictions du ressort de Paris sont seules compétentes.**

1.4. Modification des Tarifs

LA REGIE se réserve le droit de modifier ses tarifs tous les semestres. Toute modification sera communiquée à l'Annonceur au moins 1 mois avant son entrée en vigueur. Sans objection écrite de l'Annonceur dans un délai de 8 jours, les nouveaux tarifs seront réputés acceptés.

2) Réservation et Exécution des Ordres de Publicité

2.1. Processus de Réservation

Les réservations se font par email et les délais de réservation sont les suivants :

- Les Supports Imprimés Quotidiens doivent être réservés 5 jours ouvrés avant parution.
- Les Supports Hebdomadaires requièrent une réservation 15 jours ouvrés avant parution.

- Les Supports spéciaux (hors-série, cahiers...) nécessitent une réservation 30 jours ouvrés avant parution.
- Les Supports Digitaux doivent être réservés 3 jours ouvrés avant mise en ligne.
- Les Opérations Spéciales exigent un minimum de 10 jours ouvrés avant le début des travaux de production.

2.2. Validation des Ordres

L'Ordre de publicité doit être complété, daté, signé, précédé de la mention « Bon pour accord », devra faire apparaître le cachet de l'entreprise de l'Annonceur ou du Mandataire, et les présentes CGV devront être paraphées et signées. Le Contrat ainsi dûment complété devra être retourné à la Régie dans les délais visés à l'article 2.1 ci-dessus.

Un ordre de publicité complété est validé à réception de l'accord écrit de LA REGIE. Tout retard ou non-conformité des éléments techniques fournis dégage LA REGIE de ses obligations de diffusion.

Tout ordre, ou confirmation, pour être pris en compte par LA REGIE, doit être validé conformément à la procédure décrite ci-dessus, au plus tard au bouclage commercial :

- une semaine (soit cinq jours ouvrés) avant parution pour le Quotidien ;
- cinq jours ouvrés avant la date de mise en ligne, pour un Support digital ;
- au minimum 48H avant le début du travail de conception et de production pour les Opérations Spéciales.

Les frais de dédit applicables sont les suivants : Pour les insertions publicitaires, l'annulation plus de 15 jours avant parution entraîne des frais de 25 % du montant net, tandis que l'annulation moins de 15 jours avant parution engendre des frais de 100 % du montant net. Pour les OPS, sponsoring de supports et d'événements, l'annulation plus de 15 jours avant sa réalisation entraîne des frais de 50 % du montant net, alors que l'annulation moins de 15 jours avant parution occasionne des frais de 100 % du montant net.

2.3. Justificatifs et Contrôle

LA REGIE s'engage à fournir à l'Annonceur, sur demande, un justificatif de parution ou de diffusion dans un délai d'un mois après l'exécution de la campagne.

3) Conditions Financière

3.1. Tarifs et Facturation

Les tarifs applicables sont ceux en vigueur à la date de l'ordre et dont une copie a été remise à l'Annonceur ou à son Mandataire. Ils sont accessibles en ligne (<https://libeplus.fr/kit-media/>).

Les factures sont émises en euros HT et sont payables selon les modalités suivantes :

- **Paiement** : sous 30 jours fin de mois.
- **Retard de paiement** : Taux de pénalité de 12 % par an et indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement par facture impayée (articles L.441-10 et D.441-5 du code de commerce).
- **Modification ou duplicata de facture** : Facturation de 3 € HT par document, au-delà de 12 mois après émission.

Sauf disposition spécifique, la facture est adressée à l'Annonceur à compter de la date de première parution. Les factures et avoirs sont établis par la Régie au nom de l'Annonceur, avec éventuellement, un exemplaire conforme à l'original adressé au Mandataire. L'Annonceur et le Mandataire sont conjointement et solidairement responsables du paiement des factures à la Régie. En aucun cas le paiement ou l'avance effectuée auprès de son Mandataire ne décharge l'Annonceur de son obligation envers la Régie. L'Annonceur reste redevable du règlement en cas de défaut de paiement du Mandataire, lorsque celui-ci est payeur.

Cas particulier de la facturation et du règlement des frais de production

Les conditions de facturation et de règlement des frais techniques liés à des opérations de production sont les suivantes :

- 100 % des frais techniques seront facturés dès la réception du bon de commande signé ;
- Pour les montants de frais techniques supérieurs à 25 000 €, une facturation de 50 % sera émise, avec un règlement exigible dès réception de la facture. Le Solde (50 %) sera à facturer et à régler à la livraison de la prestation.

Mode de règlement : à réception de facture.

Si le paiement n'est pas réalisé selon les conditions définies ci-dessus, la production sera reportée et les frais de reports seront supportés par l'Annonceur.

4) Annulation d'insertions en presse ou sur le digital

Toute demande de modification ou d'annulation totale ou partielle doit être notifiée par écrit à LA RÉGIE. Si elle intervient après le délai de validation de l'ordre de publicité, un dédit égal à 75 % du prix Net des ordres annulés est automatiquement facturé. En cas d'annulation dans un délai inférieur à 15 jours de la date de parution, le dédit facturé est égal à 100 % du montant net de l'ordre initial.

4.1. Résiliation et Force Majeure

En cas de force majeure, empêchant l'exécution de l'Ordre de Publicité, chaque partie peut résilier le contrat après un délai d'un mois suivant l'événement, sous réserve d'indemnisation des frais engagés.

5) Obligations des Parties

5.1. Responsabilités de l'Annonceur

L'Annonceur garantit que ses publicités respectent les lois en vigueur, y compris le RGPD. Il déclare détenir tous les droits nécessaires à leur diffusion. Toute non-conformité ou atteinte aux droits de tiers engage la responsabilité exclusive de l'Annonceur.

5.2. Droit de Refus

LA REGIE se réserve le droit de refuser ou suspendre une publicité non conforme aux lois, à l'éthique ou à l'image du Support. La direction de la publication se réserve le droit de refuser toute insertion publicitaire en fonction de l'actualité ou du contenu, sans obligation de justification ni compensation.

Les refus dans les conditions susvisées n'ouvrent droit à aucune indemnité.

6) Données Personnelles et Cookies

Conformité RGPD : Toute collecte de données par l'Annonceur via des cookies ou traceurs doit être approuvée par LA REGIE et respecter les règles du RGPD, incluant : La durée maximale de validité des cookies est fixée à 13 mois. L'Annonceur a l'obligation de fournir une politique de confidentialité visible. Il est formellement interdit de collecter des données sensibles ou des données de mineurs.

7) Clause Résolutoire :

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des Parties de l'une quelconque des obligations stipulées dans les documents contractuels signés entre les Parties (Ordre de Publicité, CGV voire conditions particulières), l'autre Partie pourra, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet dans un délai de trente (30) jours, considérer le contrat comme résilié de plein droit, sans besoin d'aucune formalité judiciaire. Cette résiliation intervient sans préjudice d'une action en dommages et intérêts pour réparer le préjudice subi.

8) Dispositions Particulières

8.1. Supports Digitaux

8.1.1. Champ d'application

Cette section s'applique à l'ensemble des supports digitaux de Libération : sites web, applications, réseaux sociaux, podcasts et newsletters.

8.1.2. Conditions techniques

Les créations doivent respecter les spécifications techniques fournies à chaque commande. Tout retard ou non-conformité dégage Libé Plus de ses obligations de livraison. Les formats Rich Media requièrent une validation technique préalable.

8.1.3. Diffusion et Mesure

Les statistiques de Libé Plus font foi pour l'évaluation des campagnes. Un rapport est envoyé après la fin de la campagne. Le seuil de tolérance est fixé à un écart maximum de 10 % sur les volumes commandés. Une modification de ciblage est autorisée par semaine, avec un préavis de 24 heures.

8.1.4. Conditions commerciales

La tarification peut s'effectuer en CPM, CPC, CPL ou forfait selon les formats. Des majorations sont applicables pour le ciblage, l'exclusivité et le first look. La facturation est établie sur la base des statistiques Libé Plus. Le minimum facturable est fixé à 95 % du volume commandé. Les frais techniques sont facturés séparément. Les créations doivent respecter les spécifications techniques fournies par LA REGIE, et un retard de livraison peut entraîner la facturation de 80 % du montant réservé.

8.1.5. Responsabilités

Libé Plus s'engage à maintenir un environnement éditorial de qualité. L'Annonceur garantit la conformité technique des créations. Certaines thématiques peuvent être exclues pour des raisons de brand safety.

8.1.6. Opérations Spéciales

Les opérations spéciales font l'objet de devis spécifiques. Toute annulation entraîne des frais de dédit équivalant à 50 % du montant total des prestations convenues.

8.2. Dispositions concernant les événements

8.2.1. Facturation

50 % à signature du devis et 50 % le jour ouvré suivant l'événement.

8.2.2. Annulation à l'initiative de l'Annonceur :

En cas d'annulation par l'Annonceur, celui-ci sera redevable de tous les frais engagés par Libération au-delà de 50 % du montant total des prestations convenues (hors faute grave de Libération ou cas de force majeure).

Toute annulation ou demande de report à moins de 30 jours de l'événement entraînera la facturation des 50 % restants. Les montants concernés ne pourront pas être reportés sur d'autres prestations proposées par Libé Plus ou déduis d'un prochain événement.

8.3. Force Majeure

Est considéré comme cas de force majeure tout événement remplissant les critères fixés par la jurisprudence de la Cour de cassation, empêchant directement ou indirectement l'exécution des prestations incomptant à Libération. Les Parties s'engagent à éviter un arrêt brutal des prestations et à explorer toutes les possibilités de poursuite, même partielle, des obligations contractuelles, moyennant un accord sur des

modalités adaptées aux circonstances. Si, passé un délai d'un mois à compter de la survenance de l'événement, l'exécution partielle ou totale des obligations reste impossible, chaque Partie pourra résilier le contrat de plein droit. En cas de résiliation, le Partenaire devra indemniser Libération pour tous les frais engagés.

9) Litiges et Réclamations

9.1. Délai de Réclamation

Toute réclamation, pour être recevable, doit être adressée par écrit à la Régie dans un délai de 8 jours pour les supports imprimés et de 15 jours pour les supports digitaux après l'exécution de la campagne.

9.2. Responsabilité

En cas de manquement, la responsabilité de LA REGIE est limitée au montant facturé pour l'ordre concerné.